

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
 de Conseillers en exercice : 23
 de Présents : 17
 de Votants : 23
 Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
 le cinq juin,
 le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
 M. Michel COUMAILLEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Mathilde GUESDON, Valérie OLIVIER, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR - MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Loïc PONTOREAU, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Pierre MOLLE et Didier FRUCHET.

POUVOIRS : Michèle MORVAN-FORTIER à Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER à Jean-Philippe GUEDON, Vanessa EYRAUD à Romuald BOMPERIN, Pierre MOLLE à Mathilde GUESDON, Sylvia NAULEAU à Sébastien MIGNE et Didier FRUCHET à Emmanuel FERRE.

OBJET : Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une seule liste de candidats se présente à l'élection comme suit :

| LISTE DE M. Michel COUMAILLEAU | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| | NOM ET PRENOM | DATE ET LIEU DE NAISSANCE | ADRESSE (l'ensemble des candidats est domicilié à Nieul-le-Dolent) |
| 1 | M. COUMAILLEAU Michel | 01/06/1966 aux Sables d'Olonne | 9, Impasse de l'enclos |
| 2 | Mme PRAUD-BRUNETIERE Roseline | 22/10/1972 à Beaupréau (49) | 7, Impasse Pierre de Ronsard |
| 3 | M. FERRE Emmanuel | 02/06/1975 aux Sables d'Olonne | 4, Impasse Vasco de Gama |
| 4 | Mme CHARRIER Nathalie | 24/09/1973 à La Roche sur Yon | 7, Impasse Bellevue |
| 5 | M. FRUCHET Didier | 30/01/1958 aux Sables d'Olonne | 22, Impasse du Château |
| 6 | Mme GUESDON Mathilde | 01/05/2002 à La Roche sur Yon | 14, La Martinière |
| 7 | M. BOMPERIN Romuald | 03/05/1972 à Nantes (44) | 1, Villedor |
| 8 | Mme CHATAIGNER Isabelle | 17/06/1972 à La Roche sur Yon | 8, Impasse Jean de la Bruyère |
| 9 | M. TRICHET Jacky | 30/12/1977 à La Roche sur Yon | 7, rue de la Monerie |
| 10 | Mme BENAÏTIER Emilie | 12/10/1980 aux Sables d'Olonne | 9, la Jeannière |
| 11 | M. PONTOREAU Loïc | 27/10/1966 aux Sables d'Olonne | 7, rue des peupliers |

Il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue. Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12
- liste de M. Michel COUMAILLEAU : 23 voix obtenues

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260605-D_2026_63-DE

S²LO

Sont ainsi déclarés désignés comme délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27.09.2026 :

| LISTE DE M. Michel COUMAILLEAU | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| | NOM ET PRENOM | DATE ET LIEU DE NAISSANCE | ADRESSE (l'ensemble des candidats est domicilié à Nieul-le-Dolent) |
| 1 | M. COUMAILLEAU Michel | 01/06/1966 aux Sables d'Olonne | 9, Impasse de l'enclos |
| 2 | Mme PRAUD-BRUNETIERE Roseline | 22/10/1972 à Beaupréau (49) | 7, Impasse Pierre de Ronsard |
| 3 | M. FERRE Emmanuel | 02/06/1975 aux Sables d'Olonne | 4, Impasse Vasco de Gama |
| 4 | Mme CHARRIER Nathalie | 24/09/1973 à La Roche sur Yon | 7, Impasse Bellevue |
| 5 | M. FRUCHET Didier | 30/01/1958 aux Sables d'Olonne | 22, Impasse du Château |
| 6 | Mme GUESDON Mathilde | 01/05/2002 à La Roche sur Yon | 14, La Martinière |
| 7 | M. BOMPERIN Romuald | 03/05/1972 à Nantes (44) | 1, Villedor |
| 8 | Mme CHATAIGNER Isabelle | 17/06/1972 à La Roche sur Yon | 8, Impasse Jean de la Bruyère |
| 9 | M. TRICHET Jacky | 30/12/1977 à La Roche sur Yon | 7, rue de la Monerie |
| 10 | Mme BENAÏTIER Emilie | 12/10/1980 aux Sables d'Olonne | 9, la Jeannière |
| 11 | M. PONTOREAU Loïc | 27/10/1966 aux Sables d'Olonne | 7, rue des peupliers |

Le Maire,

Michel COUMAILLEAU



Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 11.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 11/06/2026 15:07 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/66040

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 23
de Présents : 17
de Votants : 23
Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
le cinq juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Michel COUMAILLEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Mathilde GUESDON, Valérie OLIVIER, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR - MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Loïc PONTOREAU, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Pierre MOLLE et Didier FRUCHET.

POUVOIRS : Michèle MORVAN-FORTIER à Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER à Jean-Philippe GUEDON, Vanessa EYRAUD à Romuald BOMPERIN, Pierre MOLLE à Mathilde GUESDON, Sylvia NAULEAU à Sébastien MIGNE et Didier FRUCHET à Emmanuel FERRE.

OBJET : Élection du représentant de la commune au sein de CLE Vie et Jaunay

Monsieur le maire précise que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Départemental Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette adhésion est consécutive aux mesures induites par la loi NOTRE de 2015 privilégiant un transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'échelle intercommunale.

Le Comité Syndical de Vendée Eau s'installera prochainement (le 8 juin). La constitution de 8 conseils locaux est envisagée comme indiqué dans la carte projetée. Notre territoire fait partie du Conseil Local Vie et Jaunay.

Les conseils locaux ont un rôle consultatif précisé dans le règlement intérieur du Syndicat Vendée Eau.

Chaque commune est appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant aux fins de siéger au sein du Conseil Local Vie et Jaunay.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les règles électorales lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi. Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil Local Vie et Jaunay.

Monsieur le maire procède à l'appel à candidature. M. Michel COUMAILLEAU se porte candidat au poste de représentant de la commune au sein du conseil local Vie et Jaunay.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260605-D_2026_64-DE

S²LO

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité comme représentants de la commune de Nieul-le-Dolent au sein du conseil local Vie et Jaunay, M. M. Michel COUMAILLEAU et comme suppléant à ce dernier M. Yohann QUAIRAULT.

Le Maire,



Michel COUMAILLEAU

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 11.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 11/06/2026 15:07 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/66040



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 17

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le cinq juin,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Mathilde GUESDON, Valérie OLIVIER, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR - MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Loïc PONTOREAU, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Pierre MOLLE et Didier FRUCHET.

POUVOIRS : Michèle MORVAN-FORTIER à Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER à Jean-Philippe GUEDON, Vanessa EYRAUD à Romuald BOMPERIN, Pierre MOLLE à Mathilde GUESDON, Sylvia NAULEAU à Sébastien MIGNE et Didier FRUCHET à Emmanuel FERRE.

OBJET : Élection du représentant de la commune au sein de la CLECT

annule et remplace D_53_2026

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre de constituer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

La commission élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances. Le Vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DELIBERE favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la C.L.E.C.T.



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260605-D_2026_65-DE

S²LO

Monsieur le maire procède à l'appel à candidature. Seul, M. Michel COUMAILLEAU se porte candidat au poste de représentant de la commune au sein de le C.L.E.C.T. Monsieur le maire précise que ce dernier disposant de la délégation relative aux Finances et étant également élu communautaire, cette candidature est cohérente.


Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité comme représentant de la commune de Nieul-le-Dolent, M. Michel COUMAILLEAU.

Le Maire,

Michel COUMAILLEAU
Le Maire,



Le Secrétaire de Séance



Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 11.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 11/06/2026 15:07 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/66040

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 17

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le cinq juin,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Mathilde GUESDON, Valérie OLIVIER, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR - MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Loïc PONTOREAU, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Pierre MOLLE et Didier FRUCHET.

POUVOIRS : Michèle MORVAN-FORTIER à Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER à Jean-Philippe GÜEDON, Vanessa EYRAUD à Romuald BOMPERIN, Pierre MOLLE à Mathilde GUESDON, Sylvia NAULEAU à Sébastien MIGNE et Didier FRUCHET à Emmanuel FERRE.

OBJET : Approbation des règles relatives au droit à la formation des élus

Monsieur le maire indique qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement. Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur les règles en la matière.

Le conseil municipal de la commune de Nieul-le-Dolent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE :**

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année (à l'exception de 2026 avant le 1^{er} juillet).

Cette demande doit être écrite et envoyée par mail à l'adresse suivante : mairie@nieul-le-dolent.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc...).



L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction soit environ 1 400€.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire



Michel
Le Maire,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 11.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 23
de Présents : 17
de Votants : 23
Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
le cinq juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Mathilde GUESDON, Valérie OLIVIER, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR - MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Loïc PONTOREAU, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Pierre MOLLE et Didier FRUCHET.

POUVOIRS : Michèle MORVAN-FORTIER à Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER à Jean-Philippe GUEDON, Vanessa EYRAUD à Romuald BOMPERIN, Pierre MOLLE à Mathilde GUESDON, Sylvia NAULEAU à Sébastien MIGNE et Didier FRUCHET à Emmanuel FERRE.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue élu

Monsieur le maire indique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il reprecise le périmètre d'intervention du référent déontologue et les modalités de sa désignation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.



DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- la collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- l'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Maire



Michel COURAILLEAU
(Vendée)
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance



Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieuil-le-Dolent le : 11.06.2026

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 23
de Présents : 17
de Votants : 23
Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
le cinq juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Michel COUMAILLEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Mathilde GUESDON, Valérie OLIVIER, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR - MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Loïc PONTOREAU, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAITIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Pierre MOLLE et Didier FRUCHET.

POUVOIRS : Michèle MORVAN-FORTIER à Nathalie CHARRIER, Emilie BENAITIER à Jean-Philippe GUEDON, Vanessa EYRAUD à Romuald BOMPERIN, Pierre MOLLE à Mathilde GUESDON, Sylvia NAULEAU à Sébastien MIGNE et Didier FRUCHET à Emmanuel FERRE.

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la stérilisation des chats errants à intervenir avec l'association « 30 millions d'amis »

Pour rappel, la commune a délibéré favorablement en février 2025 pour la mise en place d'une convention relative à la stérilisation des chats errants. Il est proposé au conseil municipal de renouveler dans les mêmes conditions ce partenariat en 2026 et en 2027 puisque la convention est éteinte depuis le 31.12.2025.

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.211.21 à L.211.24 et L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la prolifération des chats libres sauvages sur le territoire communal engendre des problèmes de salubrité publique et de souffrance animale ;

Considérant que la commune de Nieul-le-Dolent souhaite poursuivre son opération d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire communal pour les années 2026-2027 avec la Fondation 30 millions d'amis ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre la campagne de trappage, d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire communal pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2027,



- **RAPPELLE** que la Fondation 30 millions d'amis rémunèrera le prestataire vétérinaire choisi par la commune et participera à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification d'un maximum de 6 chats libres et sauvages pendant cette période, étant précisé qu'au titre de l'année 2025, 2 chats ont été stérilisés.

Le Maire



Michel COUNAILLEAU
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance



Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieu-le-Dolent le : 11.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 23
de Présents : 17
de Votants : 23
Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
le cinq juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Michel COUMAILLEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Mathilde GUESDON, Valérie OLIVIER, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR - MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Loïc PONTOREAU, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Pierre MOLLE et Didier FRUCHET.

POUVOIRS : Michèle MORVAN-FORTIER à Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER à Jean-Philippe GUEDON, Vanessa EYRAUD à Romuald BOMPERIN, Pierre MOLLE à Mathilde GUESDON, Sylvia NAULEAU à Sébastien MIGNE et Didier FRUCHET à Emmanuel FERRE.

OBJET : Clôture du budget annexe « Lotissement Le Vivier »

L'ensemble des écritures étant passées, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la clôture de ce budget annexe.

Pour précision, le résultat excédentaire a été reversé au budget principal. Il n'existe plus d'opérations comptables sur le budget annexe, ce dernier peut donc être définitivement clôturé.

Le conseil municipal de **DELIBERE** favorablement pour clôturer le budget annexe « Lotissement Le Vivier ».

Le Maire,



Michel COUMAILLEAU

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 11.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





Publié le : 11/06/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/66040

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 23
de Présents : 17
de Votants : 23
Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
le cinq juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Mathilde GUESDON, Valérie OLIVIER, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR - MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Loïc PONTOREAU, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUARAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Pierre MOLLE et Didier FRUCHET.

POUVOIRS : Michèle MORVAN-FORTIER à Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER à Jean-Philippe GUEDON, Vanessa EYRAUD à Romuald BOMPERIN, Pierre MOLLE à Mathilde GUESDON, Sylvia NAULEAU à Sébastien MIGNE et Didier FRUCHET à Emmanuel FERRE.

OBJET : Convention relative à la mise en place d'ateliers de sophrologie salle du Cercle

Monsieur Didier FRUCHET, adjoint au maire précise qu'au titre de l'année 2026-2027, Mme ROLLAND a sollicité la commune pour proposer des séances de sophrologie dans le hall du Cercle. Une convention à intervenir rappelle les modalités pratiques d'organisation de cette activité.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif de location de salle pour cette activité complémentaire à l'offre de loisirs associative.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme ROLLAND, sophrologue pour l'association « A l'essentiel » à exercer son activité au sein des équipements municipaux mis à sa disposition,
- **FIXE** le montant de location à hauteur de 300€ pour l'usage de cet équipement pendant l'année scolaire 2026-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements communaux concernés par l'activité précitée.



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le **S'LO**
ID : 085-218501617-20260605-D_2026_70-DE

Le Maire,



Michel COUMAILLEAU

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 11.06.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

